

*Affaires courantes*

Depuis 1988, le nombre de postes de sous-ministre a été réduit de 19 p. 100 et une personne a été recrutée directement du secteur privé pour occuper pareil poste; cette personne était chef de la direction d'un cabinet de consultation. Quatre autres personnes nommées à des postes de sous-ministre depuis juillet 1988 étaient arrivées depuis peu au sein de la fonction publique.

Question n° 184—**M. Caccia:**

Quel montant, le cas échéant, a été accordé à MacMillan Bloedel Ltd. sous forme de subventions fédérales directes et indirectes, depuis 1950?

**M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** On m'informe comme suit:

Développement des ressources humaines Canada (depuis 1985\*)

Programme de la planification de l'emploi—1 667 036,00 \$

Industrie Canada (depuis 1980\*)

Programme d'ajustement industrie et main-d'oeuvre  
1 300 000,00 \$

Programme de développement industriel et régional—  
953 000,00 \$

Campagnes sectorielles—Produits forestiers R&D/Innovation—  
3 829 303,00 \$

Programme application Technologie de pointe secteur manu-  
facturier—15 000,00 \$

Conseil national de recherches (depuis 1966\*)

Programme d'aide à la recherche industrielle—4 268 009,00 \$

Ressources naturelles Canada (depuis 1989\*)

Programme des forêts—638 010,00 \$

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (depuis 1984\*)

Programme de diversification de l'économie de l'Ouest—  
449 461,00 \$

Programme de développement industriel et régional—  
866 561,00 \$

(ancien ministère de l'Expansion industrielle régionale)

Programme de développement des entreprises—3 863 263,85 \$  
(ancien ministère de l'Industrie et du Commerce)

Programme de subvention au développement régional—  
2 401 708,40 \$

(ancien ministère de l'Expansion économique régionale)

\*Aucune donnée n'est disponible du système financier avant cette date.

Question n° 189—**M. White (North Vancouver):**

Relativement au pourcentage de récidive chez les personnes reconnues coupables de meurtre au premier degré, de meurtre au deuxième degré et d'homicide involontaire coupable ces 30 dernières années, quel est, d'après le gouvernement, le nombre de récidivistes qui ont été formellement accusés et subséquemment re-

connus coupables a) de meurtre au premier degré, b) de meurtre au deuxième degré, c) d'homicide involontaire coupable?

**L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.):** En ce qui concerne le ministère du Solliciteur général du Canada et son organisme, la réponse est la suivante au sujet de la Commission nationale des libérations conditionnelles:

Avant juillet 1976, le meurtre était soit qualifié, soit non qualifié. Cette dernière catégorie a été établie le 4 janvier 1968. Avant cette date, tous les meurtres entraient dans la catégorie de meurtre qualifié. Les catégories de meurtre au premier degré et de meurtre au deuxième degré ont été créées le 26 juillet 1976 au moment de l'abolition de la peine capitale.

Selon des études statistiques portant sur les délinquants libérés après avoir purgé une peine pour homicide (meurtre ou homicide involontaire coupable), 19 délinquants ont été condamnés et réincarcérés pour un deuxième homicide entre 1920 et 1990. Ces études ont révélé que six délinquants ont été condamnés pour un deuxième meurtre. Treize délinquants condamnés initialement pour homicide involontaire coupable ont été réincarcérés pour un deuxième homicide, dont cinq pour meurtre et huit pour un deuxième homicide involontaire coupable. Voici un résumé des résultats de ces études.

Au sujet du suivi des délinquants condamnés antérieurement pour meurtre, la Commission nationale des libérations conditionnelles (1990) a fait un suivi, au 31 juillet 1990<sup>1</sup>, des meurtriers libérés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1975 et le 31 mars 1990. L'étude a révélé que cinq personnes condamnées initialement pour un homicide ont été réincarcérées pour un deuxième homicide.

Sept cent cinquante-deux délinquants condamnés pour meurtre ont été libérés. De ce nombre, 75 (10,0 p. 100) avaient été reconnus coupables de meurtre qualifié, 513 (68,2 p. 100), de meurtre non qualifié, cinq (0,7 p. 100), de meurtre au premier degré et 159 (21,1 p. 100), de meurtre au deuxième degré.

Cinq (0,7 p. 100 des 752 délinquants en question) ont été réincarcérés pour meurtre pendant qu'ils étaient en liberté conditionnelle totale. Tous les cinq avaient été condamnés initialement pour meurtre non qualifié. Trois d'entre eux ont été condamnés par la suite pour meurtre au premier degré et deux, pour meurtre au deuxième degré.

Statistique Canada (1976) a publié les résultats d'une étude portant sur un échantillon de 232 meurtriers libérés sous condition entre 1920 et 1975.

Un seul d'entre eux (0,4 p. 100) a été condamné pour un deuxième meurtre.

Quant au suivi de délinquants condamnés antérieurement pour homicide involontaire coupable, le suivi au 31 juillet 1990 que la Commission nationale des libérations conditionnelles a effectué au sujet des délinquants libérés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1975 et le 31 mars 1990 a révélé que 11 personnes condamnées à l'origine pour homi-